

Fiche de données de sécurité

Édité le : 22/09/2023

Révision : 001NEW-1-GHS du 22/09/2023

POUDRE DE RIZ

1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

POUDRE DE RIZ

U.F.I. : 0VD9-Q13P-W001-815Q

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage : Industriel. RØservØ un usage professionnel.

N'est pas destinØ l'usage personnel sous cette forme ou cette concentration.

Produits destinØs au parfumage des produits cosmØtiques et techniques (usage industriel uniquement). Pour de plus amples informations, se rØfØrer la fiche technique du produit.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société :

JPSHOP EURL

Route de Provins

Le Chatel

77370 NANGIS

FRANCE

Tel : 0033 09 52 00 10 60

contact@jpshop.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Téléphone en cas d'urgence (à utiliser par le médecin traitant) :

France :

Centre Antipoison de Nancy : + 33 (0)3 83 85 21 92

Belgique :

Centre Antipoisons : + 32 22 64 96 36

Luxembourg :

Centre Antipoisons : + 352 24 78 55 51

2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification GHS :

(LØgislationGHS)

Fiche de données de sécurité

Édité le : 22/09/2023

POUDRE DE RIZ

Révision : 001NEW-1-GHS du 22/09/2023

ED12A Lésions oculaires graves/irritation oculaire 2A
EHA2 Dangers pour le milieu aquatique - toxicité aiguë 2
Aquatic Chronic 2 Dangers pour le milieu aquatique - toxicité chronique 2
Skin Irrit. 2 Corrosion cutanée/irritation cutanée 2

Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée 1

H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H401 - Toxique pour les organismes aquatiques
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Classification GHS :

(Législation GHS)



Mention d'avertissement : ATTENTION

ED12A Lésions oculaires graves/irritation oculaire 2A
EHA2 Dangers pour le milieu aquatique - toxicité aiguë 2
Aquatic Chronic 2 Dangers pour le milieu aquatique - toxicité chronique 2
Skin Irrit. 2 Corrosion cutanée/irritation cutanée 2

Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée 1

H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H401 - Toxique pour les organismes aquatiques
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes long terme.

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264 - Se laver soigneusement après manipulation.
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P321 - Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Contient 3,7-diméthyl-1,6-dien-3-ol (linalool), chromén-2-one (coumarin), (2E)-3,7-diméthyl-2,6-dien-1-ol (geraniol), (4R)-1-méthyl-4-prop-1-en-2-ylcyclohexène 7,7-diméthyl-4-méthylidènebicyclo[3.1.1]heptane (beta-pinène), (2Z)-3,7-diméthyl-2,6-dien-1-ol

Fiche de données de sécurité

Édité le : 22/09/2023

POUDRE DE RIZ

Révision : 001NEW-1-GHS du 22/09/2023

(nerol), benzyl 2-hydroxybenzoate (benzyl salicylate), (1R,2S,5R,8S)-4,4,8-trimethyl tricyclo(6.3.1.02,5)dodecan-1-ol acetate (vetynal extra), 3,7-dimethylocta-2,6-dienal (citral), 3,7-dimethyloct-6-en-1-ol (citronellol), 3,4-dimethoxybenzaldehyde (veratraldehyde)

3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Produit non concerné par la liste de composants.

3.2. Mélanges

| Numéro d'identification | Substance | Classes danger & Phrases H | LCS / Facteurs M / ATE | Pourcentage % |
|--|--|--|------------------------|---------------|
| CAS# 1222-05-5 EINECS# 214-946-9 REACH# 01-2119488227-29-0000 | 1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylcyclopenta(g)-2-benzopyran (galaxolide) | Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1 H400, H410 | EHA1 (M=1)EHC1 (M=1) | [10-15] |
| CAS# 115-95-7 EINECS# 204-116-4 REACH# 01-2119454789-19-XX XX | 3,7-dimethylocta-1,6-dien-3-yl acetate (linalyl acetate) | Eye Irrit. 2, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1B H319, H315, H317 | | [10-15] |
| CAS# 127-41-3 EINECS# 204-841-6 REACH# 01-2120138061-71-0000 | (E)-4-(2,6,6-trimethyl-1-cyclohex-2-enyl)but-3-en-2-one (alpha-ionone) | Aquatic Chronic 3 H412 | | [5-10] |
| CAS# 78-70-6 EINECS# 201-134-4 REACH# 01-2119474016-42-XX XX | 3,7-dimethylocta-1,6-dien-3-ol (linalool) | Eye Irrit. 2, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1B H319, H315, H317 | | [5-10] |
| CAS# 57082-24-3 EINECS# 260-555-1 REACH# 01-2120761120-70-0000 | (1R,2S,5R,8S)-4,4,8-trimethyl tricyclo(6.3.1.02,5)dodecan-1-ol acetate (vetynal extra) | Eye Irrit. 2, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1B H319, H400, H410, H315, H317 | EHA1 (M=1)EHC1 (M=1) | [0-5] |
| CAS# 106-24-1 EINECS# 203-377-1 REACH# 01-2119552430-49-XX XX | (2E)-3,7-dimethylocta-2,6-dien-1-ol (geraniol) | Eye Dam. 1, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1 H318, H315, H317 | | [0-5] |
| CAS# 106-25-2 EINECS# 203-378-7 REACH# 01-2119983244-33-XX XX | (2Z)-3,7-dimethylocta-2,6-dien-1-ol (nerol) | Eye Irrit. 2, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1B H319, H315, H317 | | [0-5] |
| CAS# 5989-27-5 EINECS# 227-813-5 REACH# 01-2119529223-47-XX XX | (4R)-1-methyl-4-prop-1-en-2-ylcyclohexene (dextro-limonene) | Asp. Tox. 1, Eye Irrit. 2, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 3, Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1 H304, H319, H400, H412, H226, H315, H317 | EHA1 (M=1) | [0-5] |

Fiche de données de sécurité

Édité le :

22/09/2023

POUDRE DE RIZ

Révision : 001NEW-1-GHS du 22/09/2023

| | | | | |
|---|--|---|-------------------------|---------|
| CAS# 14901-07-6 EINECS# 201-224-3 REACH# 01-2119449921-34-XX XX | (E)-4-(2,6,6-trimethylcyclohexen-1-yl)but-3-en-2-one (beta-ionone) | ATO5, Aquatic Chronic 2 H303, H411 | ATE (Orale) : 3940mg/kg | [0-5] |
| CAS# 1335-46-2 EINECS# 215-635-0 REACH# 01-2119471851-35-XX XX | 1-(2,6,6-trimethyl-1-cyclohex-2-enyl)pent-1-en-3-one (methyl ionone gamma) | Eye Irrit. 2, Aquatic Chronic 2, Skin Irrit. 2 H319, H411, H315 | | [0-5] |
| CAS# 128-37-0 EINECS# 204-881-4 REACH# 01-2119565113-46 | 2,6-ditert-butyl-4-methylphenol (BHT-butylated hydroxytoluene) | Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1 H400, H410 | EHA1 (M=1)EHC1 (M=1) | [0-5] |
| CAS# 120-14-9 EINECS# 204-373-2 REACH# 01-2120739621-56-00 00 | 3,4-dimethoxybenzaldehyde (veratraldehyde) | Acute Tox. 4, Skin Sens. 1B H302, H317 | ATE (Orale) : 2000mg/kg | [0-5] |
| CAS# 106-22-9 EINECS# 203-375-0 REACH# 01-2119453995-23-XX XX | 3,7-dimethyloct-6-en-1-ol (citronellol) | Eye Irrit. 2, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1B H319, H315, H317 | | [0-5] |
| CAS# 5392-40-5 EINECS# 226-394-6 REACH# 01-2119462829-23-XX XX | 3,7-dimethylocta-2,6-dienal (citral) | Eye Irrit. 2, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1 H319, H315, H317 | | [0-5] |
| CAS# 121-33-5 EINECS# 204-465-2 REACH# 01-2119516040-60-00 00 | 4-hydroxy-3-methoxybenzaldehyde (vanillin) | Eye Irrit. 2 H319 | | [0-5] |
| CAS# 127-91-3 EINECS# 204-872-5 REACH# 01-2119519230-54-XX XX | 7,7-dimethyl-4-methylidenebicyclo[3.1.1]heptane (beta-pinene) | Asp. Tox. 1, Eye Irrit. 2, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1, Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1B H304, H319, H400, H410, H226, H315, H317 | EHA1 (M=1)EHC1 (M=1) | [0-5] |
| CAS# 118-58-1 EINECS# 204-262-9 REACH# 01-2119969442-31-XX XX | benzyl 2-hydroxybenzoate (benzyl salicylate) | Eye Irrit. 2, Aquatic Chronic 3, Skin Sens. 1B H319, H412, H317 | | [0-5] |
| CAS# 140-11-4 EINECS# 205-399-7 REACH# 01-2119638272-42-XX XX | benzyl acetate | Aquatic Chronic 3 H412 | | [0-5] |
| CAS# 91-64-5 EINECS# 202-086-7 REACH# 01-2119943756-26-XX XX | chromen-2-one (coumarin) | Acute Tox. 3, Skin Sens. 1B H301, H317 | ATE (Orale) : 290mg/kg | [0-5] |

COMPOSITION : Mélange de matières premières aromatiques.

Fiche de données de sécurité

Édité le :

22/09/2023

POUDRE DE RIZ

Révision : 001NEW-1-GHS du 22/09/2023

4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

4.1.1. Informations générales:

Retirer immédiatement les vêtements contaminés. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer les instructions d'emploi ou la fiche de données de sécurité).

4.1.2. Après inhalation:

Transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos.

4.1.3. Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation de la peau, consulter un médecin.

4.1.4. Après contact avec les yeux:

Après contact avec les yeux, laver à l'eau en maintenant les paupières ouvertes pour une durée suffisamment longue, puis consulter immédiatement un ophtalmologiste.

4.1.5. Après ingestion:

En cas d'ingestion accidentelle, rincer abondamment la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente) et consulter immédiatement un médecin.

4.1.6. Autoprotection du secouriste:

Secouriste: faire attention à se protéger!

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Tenir compte des phrases de risques et de sécurité.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement spécifique: premier secours, traitement des symptômes. Commentaires pour le médecin: traiter symptomatiquement.

5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: dioxyde de carbone (CO₂), mousse, eau pulvérisée, poudre d'extinction sèche.

Méthodes d'extinction inappropriées: jet d'eau puissant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Classe d'inflammabilité : le produit n'est pas inflammable.

Fiche de données de sécurité

Édité le : 22/09/2023

POUDRE DE RIZ

Révision : 001NEW-1-GHS du 22/09/2023

Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients menacés. En cas d'incendie, des gaz nocifs peuvent se former. Ne pas les inhaler.

Prévention : ne pas fumer. Pas de flamme nue.

Produits de combustion dangereux: les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

- dioxyde de carbone
- monoxyde de carbone.

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas jeter dans les égouts ou les eaux de surface.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection pour les pompiers: porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection contre les produits chimiques.

6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes:

Utiliser un équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

6.1.2. Pour les intervenants d'urgence:

Mettre les personnes en sécurité. Isoler la zone de danger et empêcher l'accès. Aérer les espaces fermés avant d'entrer. Utiliser un équipement de protection individuel, voir section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Assurez-vous que les déversements peuvent être contenus, par exemple dans des puisards palette ou des zones de rétention. Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface ou les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (par exemple sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Éliminer comme déchet spécial conformément aux réglementations locales et nationales.

6.3.1. Pour le confinement:

Recueillir dans des récipients fermés et appropriés pour l'élimination.

6.3.2. Pour le nettoyage:

Nettoyer les objets et zones contaminés en observant soigneusement les réglementations environnementales.

6.3.3. Autre information: Aucune.

Fiche de données de sécurité

Édité le :

22/09/2023

POUDRE DE RIZ

Révision : 001NEW-1-GHS du 22/09/2023

6.4. Référence à d'autres rubriques

Equipement de protection individuelle: voir la rubrique 8.

7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection:

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées. Manipuler et ouvrir le récipient avec soin. Toujours fermer hermétiquement les récipients après l'élimination du produit. Porter des vêtements de protection individuelle (voir rubrique 8).

Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières:

Pendant le remplissage, la mesure et l'échantillonnage devrait être utilisé si possible: un revêtement de sol résistant aux éclaboussures. Utiliser uniquement des lignes de remplissage semi-automatiques et majoritairement fermées.

Mesures de protection de l'environnement:

Les puits et les égouts doivent être protégés contre la pénétration du produit. Voir la rubrique 8.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène au travail:

Travailler dans des zones bien ventilées ou utiliser une protection respiratoire appropriée. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Installer une douche oculaire et indiquer clairement son emplacement. Se laver les mains et le visage avant les pauses et après le travail et prendre une douche si nécessaire. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire, fumer, renifler. Retirer immédiatement les vêtements contaminés ou souillés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage: Conserver à la température ambiante.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Conserver/stocker uniquement dans le récipient d'origine. Prévoir des zones de rétention, par exemple un plancher sans écoulement.

Le sol doit être étanche, sans joints et non absorbant. Assurer une ventilation adéquate de la zone de stockage.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage: Protéger les récipients contre les dommages.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations: respecter les instructions d'utilisation.

8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Des examens de médecine préventive du travail sont à effectuer.

Fiche de données de sécurité

Édité le : 22/09/2023

POUDRE DE RIZ

Révision : 001NEW-1-GHS du 22/09/2023

8.1. Paramètres de contrôle

Pas de données à ce jour.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés:

Eviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas ingérer. Eviter le contact avec les aliments et les boissons.

8.2.2. Mesures de protection individuelle:

-Protection des mains : porter des gants.

-Protection des yeux : porter des lunettes de protection.

-Protection respiratoire : en cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Ingestion : ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Respecter les consignes indiquées au § 2.2.

8.2.3. Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement:

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

Mesures visant à prévenir l'exposition liée à la substance/au mélange: pas de mesures spécifiques.

Mesures d'instruction visant à prévenir l'exposition: pas de mesures spécifiques.

Mesures organisationnelles visant à prévenir l'exposition: pas de mesures spécifiques. Mesures techniques visant à prévenir l'exposition: pas de mesures spécifiques.



9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|-----------------------------|
| Etat physique (@20 C-1 atm.) : | Liquide |
| Couleur : | Incolore jaune p le |
| Odeur : | CaractØristique |
| Point d'Øclair (C) : | >80 |
| DensitØ et/ou densitØ relative C-1 atm.) : | [1.004 ; 1.034] (@20 |
| Point de fusion/point de congØlation dØterminØ (@1 atm.) : | non |

Fiche de données de sécurité

| | | | | | |
|---|---|---------------|------------|--------------|----|
| Édité le : | 22/09/2023 | POUDRE DE RIZ | Révision : | 001NEW-1-GHS | du |
| | | | | 22/09/2023 | |
| Point d'ébullition (@1 atm.) : | non déterminé | | | | |
| Inflammabilité : | produit non inflammable | | | | |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion : | non déterminées | | | | |
| Température d'auto-inflammation : | non déterminé | | | | |
| Température de décomposition : | non applicable | | | | |
| Viscosité cinématique (mm ² /s) : | non déterminé | | | | |
| Solubilité (@20 C) : | produit insoluble dans l'eau | | | | |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) : | non applicable (mélange) | | | | |
| Pression de vapeur (mmHg @20 C) : | non déterminé | | | | |
| Densité de vapeur relative (@20 C) : | non déterminé | | | | |
| Caractéristiques des particules : | non applicable (liquide) | | | | |
| pH : | non déterminé (produit insoluble dans l'eau) | | | | |

9.2. Autres informations

Indice de réfraction (@20 C) :

[1.481 ; 1.511]

10: STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Aucune donnée d'essai spécifique disponible relative à la réactivité de ce produit ou de ses ingrédients.

10.2. Stabilité chimique

La substance est chimiquement stable dans les conditions recommandées de stockage, d'utilisation et de température.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse lorsqu'il est manipulé et stocké conformément aux dispositions. Eviter le contact avec les acides, les bases et les agents oxydants.

Fiche de données de sécurité

10.4. Conditions à éviter

Éviter les températures au-dessus ou au moins 5°C en-dessous du point d'éclair pour tout liquide inflammable. Ne pas chauffer les récipients fermés.

Éviter le contact avec des agents oxydants. Sources directes de chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Acides - Bases - Agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Décomposition thermique / conditions à éviter :

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

Produits de décomposition dangereux : pas de produits de décomposition dangereux connus. Ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé pour les utilisations prévues.

11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

a) toxicité aiguë

ETAmélange (oral) = Matière non classée (mg/kg)

ETAmélange (dermique) = Non déterminée (mg/kg)

ETAmélange (inhal.) = Non déterminée (mg/l/4 h)

b) corrosion cutanée/irritation cutanéevoir section 2

c) lésions oculaires graves/irritation oculairevoir section 2

d) sensibilisation respiratoire ou cutanéevoir section 2

e) mutagénicité sur les cellules germinalesvoir section 2

f) cancérogénicitévoir section 2

g) toxicité pour la reproductionvoir section 2

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique voir section 2

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée voir section 2

Fiche de données de sécurité

Édité le : 22/09/2023

POUDRE DE RIZ

Révision : 001NEW-1-GHS du 22/09/2023

j) danger par aspiration voir section 2

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien: pas de données à ce jour.

11.2.2. Autres informations: pas de données à ce jour.

12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux superficielles ou les égouts.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données à ce jour.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données à ce jour.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données à ce jour.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de données à ce jour.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Fiche de données de sécurité

Pas de données à ce jour.

12.7. Autres effets néfastes

Pas de données à ce jour.

13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Disposition relative au produit/à l'emballage:

Liste des codes/désignations de déchets proposés conformément au CED.

Les déchets doivent être éliminés conformément à la réglementation locale. Les codes de déchet doivent être attribués par l'utilisateur, de préférence en concertation avec les autorités d'élimination des déchets.

13.1.2 Traitement des déchets - information pertinente:

Ils peuvent être incinérés avec les ordures ménagères en conformité avec les règlements techniques applicables après consultation des sociétés de gestion d'élimination des déchets agréées et des autorités en charge.

13.1.3 Evacuation des eaux usées - information pertinente:

Le rejet dans l'environnement ou le réseau d'égouts est interdit. Elles doivent être traitées comme des déchets dangereux.

13.1.4 Autres recommandations d'élimination:

Manipuler les emballages contaminés de la même manière que la substance elle-même.

14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR:



IMDG:



IATA:



Le transport peut avoir lieu conformément aux réglementations nationales ou au transport terrestre (ADR/RID), transport maritime (IMDG) ou transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR). Les articles 14.1 à 14.5

Fiche de données de sécurité

Édité le : 22/09/2023

POUDRE DE RIZ

Révision : 001NEW-1-GHS du 22/09/2023

s'appliquent à tous. La substance n'est pas transportée par voie fluviale, l'information en ce qui concerne l'ADN n'est donc pas pertinente.

En cas de fuite accidentelle ou d'incendie durant le transport, se référer aux instructions données aux points 5, 6, 7 et 8 ci-dessus.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : 3082 (Code tunnel :(E))

IMDG:3082 IATA

:3082

3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylcyclopenta(g)-2-benzopyran (galaxolide)), 9, III

3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylcyclopenta(g)-2-benzopyran (galaxolide)), 9, III

3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylcyclopenta(g)-2-benzopyran (galaxolide)), 9, III

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylcyclopenta(g)-2-benzopyran (galaxolide))

IMDG:MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylcyclopenta(g)-2-benzopyran (galaxolide))

IATA :MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylcyclopenta(g)-2-benzopyran (galaxolide))

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 9

IMDG:9

IATA :9

14.4. Groupe d'emballage

ADR : III IMDG:III

IATA :III

14.5. Dangers pour l'environnement

IMDG : matière de type polluant marin

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

NON CONCERNE

Fiche de données de sécurité

Édité le : 22/09/2023

POUDRE DE RIZ

Révision : 001NEW-1-GHS du 22/09/2023

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

NON CONCERNE

15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements de l'UE:

RÈGLEMENT (CE) N 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

RÈGLEMENT (CE) N 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n 1907/2006.

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Autre législation de l'UE:

DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour cette substance/ce mélange par le fournisseur.

16: AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des phrases H citées en point 3 :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H227 Liquide combustible H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H303 Peut être nocif en cas d'ingestion

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée. H316

Provoque une légère irritation cutanée H317Peut

provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.

Fiche de données de sécurité

| | | | |
|------------|---|---------------|---------------------------------------|
| Édité le : | 22/09/2023 | POUDRE DE RIZ | Révision : 001NEW-1-GHS du 22/09/2023 |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. | | |
| H401 | Toxique pour les organismes aquatiques | | |
| H402 | Nocif pour les organismes aquatiques | | |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. | | |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. | | |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. | | |

Abréviations et acronymes:

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure.

ADR: european Agreement concerning the international carriage of Dangerous goods by Road. CAS: Chemical Abstracts Service.

CE: Commission Européenne.

CED: Catalogue Européen des Déchets.

CEE: Communauté Economique Européenne.

CLP: Classification, Labelling, Packaging.

EINECS: European INventory of Existing Commercial chemical Substances.

GHS: Global Harmonized System.

IATA-DGR : International Air Transport Association - Dangerous Goods Regulations.

IBC: International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk.

ICAO-TI: International Civil Aviation Organization - Technical Instructions.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

OMI: Organisation Maritime Internationale.

ONU: Organisation des Nations Unies.

PBT: Persistent, Bioaccumulative, Toxic.

REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of CHemicals.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

UE: Union Européenne. vPvB: very Persistent,

very Bioaccumulative.

Les renseignements contenus dans cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné au moment de l'émission de cette fiche.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à un usage autre que celui pour lequel il a été conçu.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à une relation juridique contractuelle.

Route de Provins
Le Chatel
77370 NANGIS
FRANCE
Tel : 0033 09 52 00 10 60
contact@jpshop.fr

Fiche technique

POUDRE DE RIZ

Fournisseur : JPSHOP EURL

Référence : POUDRE DE RIZ

IDENTIFICATION DU PRODUIT *Application :*

Composition parfumante

PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique (@20°C-1 atm.) : Liquide

Couleur : Incolore à jaune pâle

Odeur : Caractéristique

Point d'éclair (°C) : >80°

Densité et/ou densité relative [1.004 ; 1.034]

(@20°C-1 atm.) :

Indice de réfraction (@20°C) : [1.481 ; 1.511]

MANIPULATION - STOCKAGE

Edité le : 22/09/2023 par CB

Conditions de stockage : 12 mois à faible température entre 15°C et 20°C dans un récipient fermé hermétiquement et à l'abri de la lumière.

Etiquetage :



ED12 Lésions oculaires graves/irritation oculaire 2
EHC2 Dangers pour le milieu aquatique - toxicité chronique 2
SCI2 Corrosion cutanée/irritation cutanée 2
SS1 Sensibilisation cutanée 1

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 - Se laver ... soigneusement après manipulation.

P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/ ...

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...

EUH208 - Contient 7,7-diméthyl-4-méthylidènebicyclo[3.1.1]heptane (beta-pinène), benzyl 2-hydroxybenzoate (benzyl salicylate), 3,7-diméthyl-2,6-dienal (citral), 3,7-diméthyl-6-en-1-ol (citronellol), chromène-2-one

Fiche de données de sécurité

Édité le : 22/09/2023

POUDRE DE RIZ

Révision : 001NEW-1-GHS du 22/09/2023

(coumarin), (4R)-1-méthyl-4-prop-1-en-2-ylcyclohexène (dextro-limonène), 3,4-diméthoxybenzaldéhyde (veratraldéhyde), (2E)-3,7-diméthyl-2,6-dien-1-ol (geraniol), 3,7-diméthyl-1,6-dien-3-yl acétate (linalyl acétate), 3,7-diméthyl-1,6-dien-3-ol (linalool), (2Z)-3,7-diméthyl-2,6-dien-1-ol (nerol), (1R,2S,5R,8S)-4,4,8-triméthyl-tricyclo(6.3.1.0^{2,5})dodécane-1-ol acétate (vetynal extra). Peut produire une réaction allergique

Route de Provins
 Le Chatel
 77370 NANGIS
 FRANCE
 Tel : 0033 09 52 00 10 60
 contact@jpshop.fr

Déclaration allergènes

POUDRE DE RIZ

Déclaration
 allergènes : POUDRE DE
 RIZ

| Composants | C.A.S | % |
|---|-----------|--------|
| (E)-3-methyl-4-(2,6,6-trimethyl-1-cyclohex-2-enyl)but-3-en-2-one (alpha-isomethyl ionone) | 127-51-5 | 0,6577 |
| 2-(phenylmethylidene)octanal (alpha-hexyl cinnamaldehyde) | 101-86-0 | - |
| 2-benzylideneheptan-1-ol (alpha-amyl cinnamyl alcohol) | 101-85-9 | - |
| 2-benzylideneheptanal (alpha-amyl cinnamaldehyde) | 122-40-7 | - |
| (4-methoxyphenyl)methanol (anisyl alcohol) | 105-13-5 | - |
| benzyl 2-hydroxybenzoate (benzyl salicylate) | 118-58-1 | 0,5015 |
| benzyl benzoate | 120-51-4 | - |
| benzyl 3-phenylprop-2-enoate (benzyl cinnamate) | 103-41-3 | - |
| phenylmethanol (benzyl alcohol) | 100-51-6 | - |
| 3-phenylprop-2-en-1-ol (cinnamyl alcohol) | 104-54-1 | - |
| 3-phenylprop-2-enal (cinnamaldehyde) | 104-55-2 | - |
| 3,7-dimethylocta-2,6-dienal (citral) | 5392-40-5 | 0,3150 |
| 3,7-dimethyloct-6-en-1-ol (citronellol) | 106-22-9 | 0,3000 |
| chromen-2-one (coumarin) | 91-64-5 | 2,0000 |
| (4R)-1-methyl-4-prop-1-en-2-ylcyclohexene (dextro-limonene) | 5989-27-5 | 0,9975 |
| 2-methoxy-4-prop-2-enylphenol (eugenol) | 97-53-0 | - |
| 3,7,11-trimethyldodeca-2,6,10-trien-1-ol (farnesol) | 4602-84-0 | - |
| (2E)-3,7-dimethylocta-2,6-dien-1-ol (geraniol) | 106-24-1 | 1,0675 |

| | | |
|--|----------------|--------|
| reaction mass of 3-(4-hydroxy-4- methylpentyl)cyclohex-3-ene-1- carbaldehyde and 4-(4-hydroxy-4- methylpentyl)cyclohex-3-ene-1- carbaldehyde (HICC; lyral) | 31906- 04-4 | - |
| 7-hydroxy-3,7-dimethyloctanal (hydroxycitronellal) | 107-75- 5 | - |
| 2-methoxy-4-prop-1-en-2- ylphenol (isoeugenol) | 97-54-1 | - |
| 3,7-dimethylocta-1,6-dien-3-ol (linalool) | 78-70-6 | 5,5250 |
| methyl oct-2-ynoate (folione) | 111-12- 6 | - |
| oakmoss absolute (evernia prunastri) | 90028- 68-5 | - |

1/2

POUDRE DE RIZ

Déclaration allergènes : POUDRE DE RIZ

| Composants | C.A.S | % |
|---|----------------|---------|
| 2-(4-tert-butylphenyl)butanal (lilial) (Repr. 1B) | 80-54-6 | - |
| treemoss absolute (evernia furfuracea) | 90028-67-4 | - |
| | Total : | 11,3642 |

Cette déclaration est le résultat de l'analyse du calcul de la formule.

JPSHOP EURL

CERTIFICAT DE CONFORMITE IFRA

Nous certifions que la composition ci-dessus est conforme aux normes de l'*INTERNATIONAL FRAGRANCE ASSOCIATION* (51ème Amendement du Code de Pratique/édition 30 juin 2023), si elle est employée dans les classes suivantes à un niveau de concentration maximum d'utilisation mentionné ci-dessous.

Les normes IFRA concernant la restriction d'utilisation sont basées sur des évaluations de sûreté par le groupe d'experts du RESEARCH INSTITUTE FOR FRAGRANCE MATERIALS (RIFM) et sont imposées par le Comité Scientifique de l'IFRA.

L'évaluation des différents ingrédients de la composition est faite selon les standards de sécurité contenus dans la section appropriée du Code de Pratique de l'IFRA. Il est de la responsabilité du client d'assurer la conformité des produits finis (contenant ce parfum) par davantage d'essais si nécessaire.

Concentration d'utilisation maximale :

Catégorie 1 : Produits sans rinçage généralement appliqués sur les lèvres - limité à: 0%

Produits pour les lèvres de tous types (rouges à lèvres solides et liquides, baumes, clairs ou colorés, etc.). Jouets pour enfants.

Catégorie 2 : Produits sans rinçage généralement appliqués sur les aisselles - limité à: 4%

Produits déodorants et antitranspirants de tous types y compris tout produit à usage prévu ou raisonnablement prévisible sur les aisselles ou étiqueté en tant que tel (spray, stick, roll-on, déo-cologne, etc.). Sprays corporels (y compris brumes corporelles).

Catégorie 3 : Produits généralement appliqués sur le visage en utilisant le bout des doigts - limité à: 4.45%

Produits pour les yeux de tous types (fards à paupières, mascara, eye-liner, maquillage pour les yeux, masques pour les yeux, coussinets pour les yeux, etc.) y compris soins oculaires et crème hydratante. Maquillage et fond de teint. Démaquillant pour le visage et les yeux. Bandes de nettoyage pour les pores du nez. Lingettes ou serviettes rafraîchissantes pour le visage, le cou, les mains et le corps. Peinture pour le corps et le visage (pour enfants et adultes). Masques pour le visage et le contour des yeux.

Catégorie 4 : Produits parfumants généralement appliqués sur le cou, le visage et les poignets - limité à:

11%

Parfums fins hydroalcooliques et non hydroalcooliques de tous types (eau de toilette, parfum, eau de Cologne, parfum solide, crème parfumante, après-rasage de tous types, etc.). Bracelets parfumés de kits à parfums et mélanges parfumés pour kits cosmétiques. Tampons parfumés, cartonnets parfumés. Touches à sentir pour produits hydroalcooliques.

Catégorie 5 : Produits sans rinçage appliqués sur le visage et le corps à l'aide des mains (paumes) Catégorie 5A : limité à: 19%

Crèmes pour le corps, huiles, lotions de tous types. Produits pour le soin des pieds (crèmes et poudres). Répulsif d'insectes (destiné à être appliqué sur la peau). Toutes les poudres et talcs (sauf poudres et talcs pour bébés).

Catégorie 5B : limité à: 5.5%

Lotion tonifiante pour le visage. Crèmes et crèmes hydratantes pour le visage.

Catégorie 5C : limité à: 8%

Crème pour les mains. Produits pour le soin des ongles (y compris les crèmes pour cuticules, etc.). Désinfectants pour les mains.

Catégorie 5D : limité à: 1.75%

Crème/lotion pour bébé, huile pour bébé, poudres et talcs pour bébé.

Catégorie 6 : Produits à rincer à exposition orale et labiale - limité à: 0%

Dentifrice. Bains de bouche, y compris sprays buccaux.

Catégorie 7 : Produits appliqués aux cheveux avec contact de la main Catégorie 7A : limité à: 9%

Permanente et autres traitements chimiques capillaires (à rincer, ex. produits lissants), y compris les colorants capillaires rincés.

Catégorie 7B : limité à: 9%

JPSHOP EURL

Permanente et autres traitements chimiques capillaires (sans rinçage, ex. produits lissants), y compris les colorants capillaires sans rinçage. Shampoing sec (shampoing sans eau). Désodorisant pour cheveux.

Catégorie 8 : Produits à exposition ano-génitale significative - limité à: 1.75%

Lingettes intimes. Tampons. Lingettes pour bébé. Papier toilette (humide).

Catégorie 9 : Produits à rincer avec exposition du corps et des mains - limité à: 26%

Savonnette. Shampoing de tout type. Nettoyants pour le visage (à rincer). Après-shampoing (à rincer). Savon liquide. Nettoyants pour le corps et gels douche de tous types. Nettoyant pour bébé, bain, shampoing. Gels de bains, mousses, sels, huiles et autres produits ajoutés à l'eau du bain. Produits pour le soin des pieds (les pieds sont mis à tremper dans un bain). Crèmes à raser de tous types (sticks, gels, mousses, etc.). Tous les dépilatoires (y compris du visage) et cires pour épilation mécanique.

Catégorie 10 : Produits d'entretien ménager principalement en contact avec les mains Catégorie

10A : limité à: 23.75%

Lessive pour laver le linge à la main (y compris les concentrés). Pré-traitement du linge de tout type (par exemple pâte, sprays, sticks). Liquide vaisselle pour lavage à la main (y compris les concentrés). Nettoyants pour surface dure de tous types (nettoyants pour salle de bain et cuisine, cire pour meubles). Lessives pour lave-linge avec contact de la peau (par exemple liquides, poudres) y compris les concentrés. Kits de nettoyage à sec. Lingettes pour cuvette de toilettes. Adoucissants de tous types y compris les feuilles d'assouplissant. Produits d'entretien domestique de tous types y compris nettoyants pour tissus, nettoyants pour surfaces douces, nettoyants pour tapis, polish pour meubles en sprays et lingettes, lingettes nettoyantes pour le cuir, détachants, vaporisateurs pour tissus, produits de traitement pour textiles (par exemple vaporisateurs d'amidon, après-lavage traitant parfumé, désodorisants pour textiles ou tissus). Cire pour le sol. Huile parfumée pour lampes anneau, diffuseurs à rotin, pot-pourri, recharges liquides pour assainisseurs d'air (systèmes sans cartouche), etc. Eau de repassage (eau distillée parfumée).

Catégorie 10B : limité à: 80%

Sprays pour animaux - sprays appliqués aux animaux de tous types. Désodorisants en sprays, manuels, y compris aérosol et pompe. Aérosols/sprays insecticides.

Catégorie 11 : Produits à contact intentionnel avec la peau, mais minimal de parfum sur la peau à partir d'un substrat inerte

Catégorie 11A : limité à: 1.75%

Serviettes conventionnelles, protège-slips, serviettes interlabiales pour l'hygiène féminine. Couches (bébé et adulte). Pantalon, coussin pour l'incontinence des adultes. Papier toilette (sec).

Catégorie 11B : limité à: 1.75%

Collants hydratants. Chaussettes, gants parfumés. Mouchoirs (mouchoirs secs). Serviettes. Serviettes en papier. Sachets parfumés pour armoire. Masques faciaux (papier/protecteur), par exemple masques chirurgicaux non utilisés comme dispositif médical. Engrais, solides (granulés ou poudre).

Catégorie 12 : Produits non destinés au contact direct avec la peau, transfert minimal ou insignifiant sur la peau - Non Limité

Bougies de tous types (y compris dans un moule). Lessives pour lave-linge avec contact minimal de la peau (par exemple tablettes, capsules). Désodorisants automatisés et parfumants de tous types (aérosols concentrés avec doses mesurées (entre 0,05-0,5 mL/pulvérisation), plug-in, systèmes clos, substrat solide, distribution par membrane, électrique, poudres, sachets parfumants, encens, recharges liquides (cartouches), cristaux rafraîchissants d'air). Systèmes de distribution d'air. Litière pour chats. Coques pour téléphone portable. Désodorisants/masquants non destinés à être en contact avec la peau (ex. désodorisants pour sèche-linge, poudres pour tapis). Carburants. Insecticides (par exemple spirale anti-moustique, en papier, électrique, pour vêtements, etc.) sauf aérosols/sprays. Bâtonnets d'encens. Détergent et désodorisants pour lave vaisselle. Peintures. Articles en plastique (sauf jouets). Papier à gratter et sentir. Emballage parfumé. Systèmes de diffusion de fragrance (utilisant une technologie d'air sec). Cirages pour chaussures. Blocs pour toilettes.

JPSHOP EURL

Identification du client / Customer identification : JPSHOP

Identification du produit / Product identification : POUDRE DE RIZ

Attestation de présence/absence

Nous déclarons par la présente que la composition parfumante POUDRE DE RIZ:

Ne contient aucun composant listé. CMR (en apport direct) .

Contient au moins un composant listé. Phtalate (en apport direct) .

diethyl benzene-1,2-dicarboxylate (diethyl phtalate)

84-66-2

45,30 %

Total 45.3 %

Les informations vous sont communiquées selon l'état actuel de nos connaissances et de notre expérience et s'appliquent uniquement au produit POUDRE DE RIZ qui ne représente qu'un élément de votre produit final.

le 22/09/2023

Service réglementation

Certificate of attendance / absence

We by the present declare that the perfuming composition POUDRE DE RIZ:

None component is listed. CMR (direct addition).

At least one component is listed. Phtalate (direct addition) .

diethyl benzene-1,2-dicarboxylate (diethyl phtalate)

84-66-2

45,30 %

Total 45.3 %

The information is communicated according to the present state of our knowledge and experience and apply only to the product POUDRE DE RIZ that is only part of your final product. le 22/09/2023